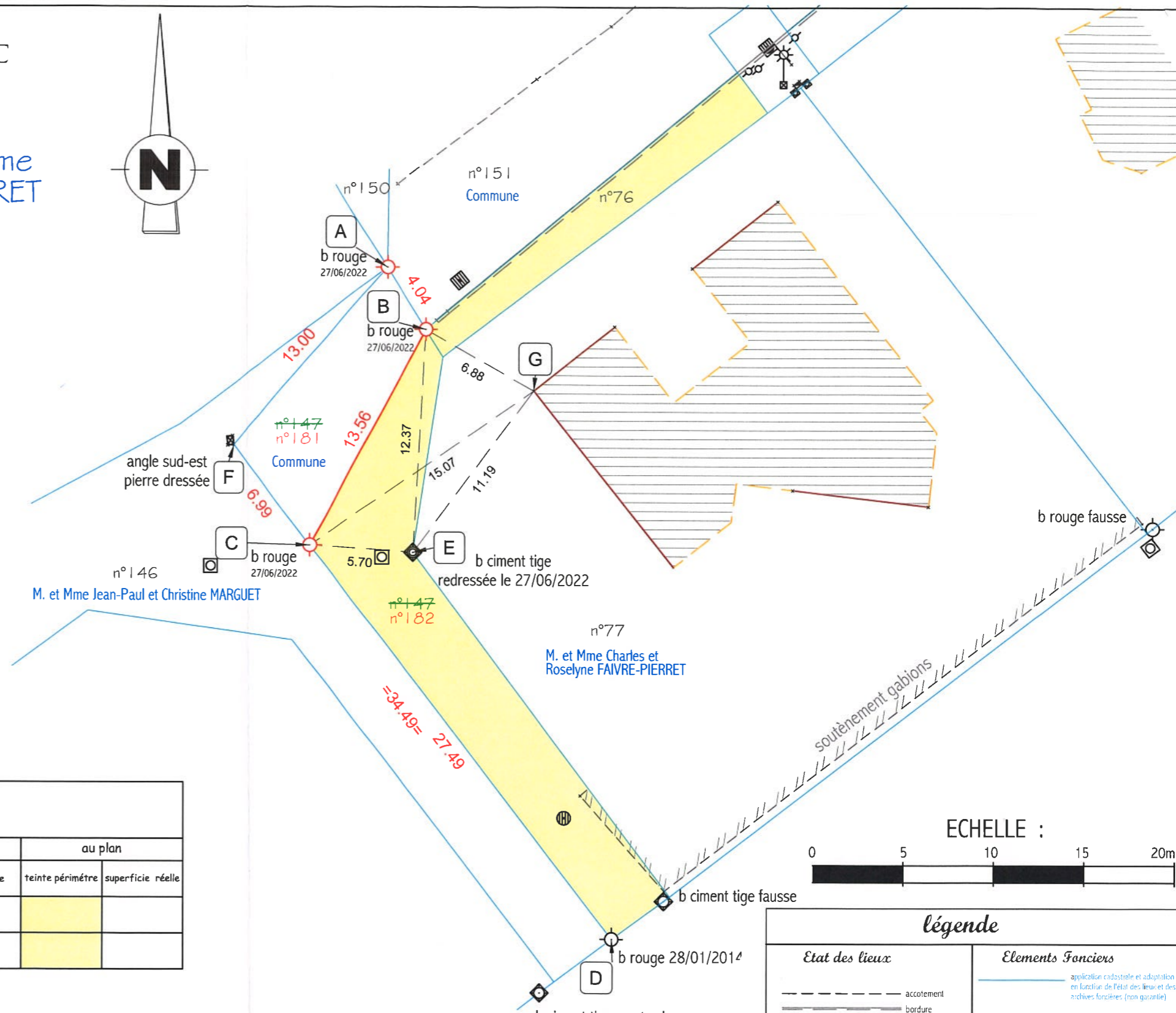


Vente par la commune à M. et Mme Charles et Roselyne FAIVRE-PIERRET



Identification des repères :

- A, B et C : nouvelles bornes rouges OGE** plantées le 27/06/2022 par le géomètre soussigné
- D : borne ancienne polyroc rouge
- E : borne en ciment avec tige en fer, redressée le 27/06/2022 par le géomètre soussigné
- F : angle sud-est de la pierre dressée
- G : coin de bâtiment
- (**) Ordre des Géomètres-Experts

Identification des limites :

- La ligne B-C correspond à la limite définie sur place le 27/06/2022 pour les besoins de la vente par la commune de Villers le Lac à M. et Mme Charles et Roselyne FAIVRE-PIERRET, en présence de M. Pascal ROUGNON, 1er adjoint au maire, M. et Mme Charles et Roselyne FAIVRE-PIERRET.
- La ligne F-D correspond à la limite définie sur le plan de vente par la commune de Villers le Lac à M. et Mme Jean-Paul MARGUET dressé en janvier 2014 par Mme Bettinelli, le géomètre soussigné. Avec le point C aligné entre F et D.

Principe de division

propriétaire actuel	attribution	au cadastre			au plan	
		section	n° de parcelle (*)	contenance	teinte périmètre	superficie réelle
Commune de Villers le Lac	M. et Mme Charles et Roselyne FAIVRE-PIERRET	BJ	n°182	1a48ca		
Commune de Villers le Lac	M. et Mme Charles et Roselyne FAIVRE-PIERRET	BJ	n°76	43ca		

(*) nouvelle numérotation issue du document de modification du parcellaire cadastral N°1343R en date du 15/09/2022

- Les réseaux existants ne figurent pas sur le présent plan. Seules les émergences visibles sont mentionnées. L'emplacement exact des réseaux devra être vérifié avant la réalisation de tous projets ou travaux.
- Les limites dessinées par application du plan cadastral sont des séparations approximatives d'imposition fiscale. Elles ne sont pas définies contradictoirement et ne sont pas garanties.
- Le présent plan est exclusif des droits susceptibles d'être attachés aux servitudes (vues, passage, etc...), ainsi qu'aux usages apparents.
- La contenance cadastrale exprimée en ares et centiares est issue d'une détermination graphique à partir du plan cadastral. Elle a donc une précision indicative ou approximative.
- Les superficies avant bornage ne sont pas garanties.

Notes :

- * Les limites des parcelles cadastrales figurant au présent plan, résultent de l'application et de l'adaptation d'agrandissements du plan cadastral (avec toutes les imprécisions liées à la nature et à l'échelle des plans minutes cadastraux). Elles ne sauraient en aucun cas constituer ou être assimilées à des limites de propriétés. Elles constituent une présomption de limite à défaut de tous autres moyens de preuves à intervenir qui pourraient être produits lors des procédures suivantes:
 - soit de délimitation contradictoire, s'agissant du confront de propriétés privées
 - soit de l'alignement, s'agissant de fixer les limites avec le domaine public.



légende

Etat des lieux	Elements Fonciers
--- accotement	--- application cadastrale et adaptation en fonction de l'état des lieux et des archives foncières (non garantie)
--- bordure	--- limite
■ regard, grille	○ borne polyroc ancienne / nouvelle
⊕ bouche à clé	◆ borne ciment avec tige fer
■ coffret	
--- mur	
■ bâtiment	n° numéro de parcelle cadastrale ancienne
■ bâtiment non levé, digitalisé	n° numéro de parcelle cadastrale nouvelle
	n° numéro de parcelle cadastrale riveraine
	M. nom des propriétaires selon indications cadastrales
	3.80 cote de rattachement
	40.17 cote périmétrique
	A numéro de sommet
	b rouge indication de la nature des sommets de limites